



Université

La lettre contre l'esprit

Jacqueline Giraud

En définitive, jeudi dernier, en Conseil des ministres, M. Edgar Faure a gagné. Son adversaire le plus sérieux, l'éternel défenseur de l'Etat jacobin, M. Michel Debré, a vainement multiplié les objections. « A vous écouter, Monsieur le ministre de l'Education nationale serait fou, ce que je ne crois pas », a brutalement tranché le général de Gaulle.

L'arbitre s'est prononcé. La cause est entendue. Le projet de loi de M. Edgar Faure ne sera pas châtré avant d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée. En dernière minute, M. Edgar Faure a même réussi à regagner un point important que M. Debré avait momentanément réussi à écarter : le contrôle des dépenses « a posteriori ». Traditionnellement, le ministre des Finances impose le contrôle « a priori » : tout établissement d'enseignement ou de recherche doit fournir à l'avance une justification détaillée de l'emploi du budget qu'il demande. Un devis, en quelque sorte. Bloqué dans ce carcan, l'établissement est privé de toute initiative en cours d'exercice. En vérité, il ne gère pas son budget ; il se borne à le distribuer dans des cases préétablies. Au contraire, avec le contrôle « a posteriori », il conquiert une certaine autonomie financière. C'est en fin d'exercice seulement qu'il doit rendre compte du bon emploi qu'il a fait de ses crédits. Sur ce point, contre les attaques conjuguées de MM. Debré et Ortoli, le général de Gaulle a encore donné raison à Edgar Faure.

Reste à franchir l'étape du Parlement. Mais la caution ouverte du chef de l'Etat devrait suffire à freiner les ardeurs contestataires des députés de la majorité. Les vraies difficultés viendront ensuite dans la réalisation pratique

d'une loi à la fois vague dans ses principes généraux et tatillonne dans ses modalités d'application. Deux caractéristiques apparemment contradictoires, mais qui n'ont rien de surprenant : elles traduisent la volonté de M. Edgar Faure de concilier l'inconciliable, les intérêts du régime et les idées de Mai.

Une réforme « peau de chagrin »

Pour séduire les artisans de Mai, la loi pose les principes de la cogestion et de l'autonomie. Mais, dans le détail, les restrictions viennent immédiatement : les étudiants de première année ne voteront pas. Les autres devront voter par année, par discipline et pour des listes excluant tout panachage. On ne saurait mieux miser sur les divisions du milieu étudiant. M. Raymond Aron peut être rassuré : les étudiants n'auront rien à voir ni dans la désignation des enseignants, ni dans l'organisation des examens. Que leur reste-t-il ? La définition des programmes d'enseignement et des méthodes pédagogiques. Mais, dès lors qu'ils conduisent à des diplômes nationaux, les programmes continuent d'être fixés par le ministère sur avis du Conseil national de l'enseignement supérieur. Car l'autonomie elle aussi a ses limites : l'Etat garde tous ses pouvoirs en matière de diplômes nationaux, il continue à gérer le personnel titulaire et à décider l'affectation de crédits même s'il en laisse la libre gestion aux établissements.

En définitive, affirmées dans leur principe, autonomie et cogestion subissent en réalité le sort de la « peau de chagrin ». Quant aux libertés politiques qui ont suscité tant de

polémiques, elles tendent à n'être plus que « liberté d'information ». Encore la loi précise-t-elle que celle-ci ne pourra s'exercer, même à des heures définies, dans les locaux réservés à l'enseignement. Là encore, les modalités d'application reviennent pratiquement à nier ce qui est affirmé en principe.

Un plan Fouchet réussi

Il n'en reste pas moins que la loi transformera profondément le visage de l'Université française. En créant des unités plus petites, plus nombreuses et pluridisciplinaires, en modernisant les programmes et les méthodes pédagogiques, en organisant l'éducation permanente, elle doit effectivement mettre fin à l'anachronisme stérile de notre université. Mais cela veut dire qu'en se parant des plumes de Mai, elle ne vise en réalité qu'à réaliser avec plus d'audace et de cohérence les objectifs du plan Fouchet : l'adaptation de l'enseignement supérieur aux besoins de la société capitaliste actuelle, une tentative d'imitation du modèle américain dans la ligne du col-



Edgar colmate

loque de Caen. La victoire de M. Edgar Faure n'est nullement celle des idées de Mai. Et s'il en a repris la lettre, c'est pour mieux faire passer l'esprit du grand capitalisme soucieux de rentabiliser l'enseignement. En réalité, ce qu'a réalisé Edgar Faure, c'est ce que réclamaient depuis des années un certain nombre d'enseignants, point du tout révolutionnaires, mais simplement réalistes. Seulement il a fallu le mois de Mai pour convaincre les « mandarins » d'accepter bon gré mal gré une modernisation qui menace leur routine et leurs privilèges.

Pas plus que le plan Fouchet, la loi de M. Edgar Faure ne satisfait les revendications socialistes. On ne pouvait attendre autre chose du ministre du général de Gaulle. En esquivant le problème de la sélection, la loi ne réalise pas pour autant une plus grande démocratisation. Ne serait-ce que parce que celle-ci commence à la base, à l'école maternelle. Tous les spécialistes de psychologie de l'enfant en sont bien d'accord : les premières années de la vie sont capitales pour le développement intellectuel ultérieur. La sélection actuelle est moins un problème financier qu'un problème d'environnement socio-culturel. Donner à tous des chances égales, cela veut dire d'abord créer une école primaire qui ne se borne pas à dispenser des leçons, mais qui compense les inégalités familiales. Cela veut dire ensuite définir un enseignement secondaire qui cesse de privilégier la culture bourgeoise. Spectaculaire par les réactions qu'elle suscite, la suppression du latin en sixième ne suffit pas à effacer la ségrégation dans l'enseignement secondaire, comme l'a montré Robert Chapuis la semaine dernière. Quant au primaire, le ministre n'en parle pas ; il est vrai que les « enfants des écoles » ne risquent pas de dresser des barricades

Stratégie nouvelle

En fin de compte, la loi d'orientation ne modifie en rien les objectifs des luttes étudiantes. Elles en transforment seulement la stratégie. Car, en affirmant des principes, mêmes en grande partie vidés de leur contenu, le ministre a ouvert une brèche. Les conseils paritaires ne sont pas le « pouvoir étudiant ». Ils n'en serviront pas moins de tribune officielle

aux revendications. Même édulcoré en pratique, le principe des libertés politiques n'en est pas moins reconnu ; il appartient aux étudiants de lutter pour le faire réellement appliquer. En affirmant la vocation de l'Université à l'éducation permanente « à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes les fins qu'elle peut comporter » la loi favorise enfin la liaison entre les étudiants et les travailleurs, condition première du succès

de leurs actions. A Boulogne, des travailleurs ont écrit : « Nous prendrons des mains fragiles des étudiants le drapeau rouge de la lutte anticapitaliste ». La première condition du succès est qu'ils le tiennent ensemble.

(Tribune socialiste, 26 septembre 1968 – Enseignement)